



Quatorzième session

La Haye, 18-26 novembre 2015

**Rapport du Comité du budget et des finances sur les
travaux de sa reprise de la vingt-quatrième session**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Pages</i>
I. Introduction	1-6	3
A. Ouverture de la session, adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux	1-6	3
II. Examen des questions inscrites à l'ordre du jour du Comité à sa reprise de la vingt-quatrième session.....	7-35	3
A. Réorganisation du Greffe	9-18	4
B. Plan stratégique du Bureau du Procureur pour 2016-2018.....	19-26	5
C. Questions diverses.....	27-35	6
1. Locaux permanents et paiement forfaitaire.....	27-32	6
2. État d'avancement de la réorganisation de la Branche judiciaire.....	33	7
3. Comité d'audit ad hoc	34-35	7
Annexe : Liste des documents		8

I. Introduction

A. Ouverture de la session, adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

1. La reprise de la vingt-quatrième session du Comité du budget et des finances (« le Comité »), qui a comporté quatre séances, s'est tenue au siège de la Cour pénale internationale (« la Cour »), à La Haye, les 14 et 15 juillet 2015.

2. Compte tenu du fait que des développements significatifs potentiels concernant la gestion budgétaire et administrative de la Cour pourraient intervenir au début du second semestre 2015, notamment suite au projet *ReVision* et au Plan stratégique du Bureau du Procureur pour 2016-2018, le Comité a décidé qu'en vertu de l'article 1, section I de son Règlement intérieur, il tiendrait une reprise de sa vingt-quatrième session à La Haye les 14 et 15 juillet, avant la publication du projet de budget-programme pour 2016.

3. Le Secrétaire exécutif du Comité, M. Fakhri Dajani, a exercé les fonctions de secrétaire du Comité, et le service des réunions du Comité a été assuré par le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties (« le Secrétariat »).

4. À sa première séance, le Comité a adopté l'ordre du jour suivant (CBF/24/25) :

- 1) Ouverture de la session, adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
- 2) Réorganisation du Greffe
- 3) Plan stratégique du Bureau du Procureur pour 2016-2018
- 4) Questions diverses
 - a) État d'avancement de la réorganisation de la Branche judiciaire
 - b) Comité d'audit ad hoc

5. Ont participé à la vingt-quatrième session du Comité les membres du Comité dont les noms sont indiqués ci-après :

- 1) Hugh Adsett (Canada)
- 2) David Banyanka (Burundi)
- 3) Carolina María Fernández Opazo (Mexique)
- 4) Fawzi A. Gharaibeh (Jordanie)
- 5) Hitoshi Kozaki (Japon)
- 6) Juhani Lemmik (Estonie)
- 7) Rivomanantsoa Orlando Robimanana (Madagascar)
- 8) Gerd Saupe (Allemagne)
- 9) Elena Sopková (Slovaquie)
- 10) Richard Veneau (France)
- 11) Helen Warren (Royaume-Uni)

6. Les Grands programmes de la Cour indiqués ci-après ont été invités à participer aux réunions du Comité pour présenter les rapports : la Présidence, le Bureau du Procureur et le Greffe. Le Comité les a remerciés pour leurs interventions.

II. Examen des questions inscrites à l'ordre du jour du Comité à sa reprise de la vingt-quatrième session

7. Lors de la présente session, le Comité a concentré ses travaux sur le projet *ReVision* du Greffier et sur le plan stratégique 2016-2018 du Procureur. Dans la mesure où un certain nombre de documents ont été reçus tardivement, juste avant ou pendant la session, il sera

nécessaire de procéder à une analyse plus approfondie, au moment de l'examen du projet de budget pour 2016 par le Comité en septembre 2015. **Le Comité a rappelé ses requêtes précédentes demandant à ce que tous les documents soient fournis dans un délai suffisant pour lui permettre de les examiner, dans les deux langues officielles, et qu'ils soient soumis conformément aux règles en la matière.**

8. Le Comité a noté que la mise en œuvre du projet *ReVision* du Greffier et du plan stratégique du Procureur pour 2016-2018 pourrait avoir une incidence significative sur les travaux de l'ensemble de la Cour. Par exemple, l'augmentation du nombre d'enquêtes prévue dans le plan stratégique du Procureur pourrait entraîner une demande de soutien plus importante adressée au Greffe, et à terme, une capacité élargie de la Branche judiciaire. **Conformément au principe d'une « Cour unique », le Comité attend que le Greffier présente une proposition de budget-programme unifié pour 2016, qui inclura les incidences financières des différentes activités de tous les organes de la Cour, notamment lorsque l'évolution des activités dans l'un des organes provoque des changements d'activités dans un autre de ces organes.**

A. Réorganisation du Greffe

9. Le Comité a examiné le Rapport du Greffe sur les résultats du projet *ReVision*¹. Il a noté que, bien que le projet soit finalisé, sa mise en œuvre n'est pas encore terminée. Par conséquent, le Comité a pris note des chiffres fournis au cours de sa session.

10. Conformément aux conditions fixées par l'Assemblée, le projet *ReVision* doit s'inscrire dans les limites i) de l'enveloppe du budget-programme approuvé pour 2015, qui s'élève à 65,02 millions d'euros ; et ii) du nombre maximum de postes permanents et approuvés. Le Comité a noté qu'au total, les dépenses en personnel du Grand programme III pour 2015 représentaient 42,9 millions d'euros, avec 561,4 postes (soit 496 postes permanents et 65,4 ETP au titre du personnel temporaire)², alors que les résultats du projet *ReVision* indiquaient 42,5 millions d'euros et 550 postes. En outre, le Comité a pris note que toute charge de travail supplémentaire ou toute autre exigence qui n'est pas incluse dans le budget approuvé pour 2015 n'est pas intégrée au projet *ReVision* et doit être traitée à part.

11. Suite à la mise en œuvre du projet *ReVision*, 141 postes ont été supprimés, et le nombre total de fonctionnaires affectés s'est élevé à 113, 28 postes concernés étant vacants. Les fonctionnaires affectés avaient deux options 1) postuler aux nouveaux postes à pourvoir en tant que candidat prioritaire ou 2) accepter le versement d'une indemnité bonifiée de licenciement.

12. Si les 113 fonctionnaires concernés venaient à opter pour le versement de l'indemnité bonifiée de licenciement (ce dont le Greffier doute fortement), le coût total devrait s'élever à 7,6 millions d'euros. Un tel coût serait ventilé comme suit : a) 4,3 millions d'euros pour l'indemnité de licenciement ; b) 1,6 million d'euros auquel s'ajoute la majoration de 50 pour cent conformément à la règle 109-2 du Règlement du personnel ; c) 1,6 million d'euros pour le versement d'un montant supplémentaire correspondant à trois mois de traitement, en ce compris l'indemnité de poste et toutes autres indemnités applicables. Le Comité a noté que, bien que les deux premières modalités soient prévues dans le Règlement du personnel et qu'il soit possible de les financer grâce aux crédits alloués au titre des avantages du personnel dès lors que ce fond a été créé pour financer les indemnités découlant de la cessation de service des fonctionnaires, le troisième point serait financé par le budget ordinaire du Greffe. Le Comité a été informé que des économies dégagées dans les frais hors personnel à hauteur de 2,2 millions d'euros auraient théoriquement été identifiés pour 2015 et que de telles économies seraient utilisées pour la part des indemnités de licenciement qui ne sont pas financées par les crédits alloués au titre des avantages du personnel.

13. S'agissant de l'incidence financière du projet *ReVision* sur le projet de budget-programme pour 2016, le Comité a pris note que la nouvelle structure permettrait de dégager des économies d'un montant de 450 000 euros, par rapport à ce que l'ancienne

¹ CBF/24/27 et Add.1

² Ibid. par. 9.

structure aurait nécessité si elle avait encore été en place en 2016. En outre, sept postes temporaires ont été inclus dans les résultats du projet *ReVision*, mais ces postes seraient provisoires – d’une durée maximale de deux ans – et ne devraient donc pas être considérés comme partie intégrante de la nouvelle structure³.

14. **En outre, le Comité a été informé que le projet de budget pour 2016 devrait toutefois inclure une augmentation des ressources au titre du Grand programme III, étant donné la hausse escomptée du volume des activités judiciaires et de celles ayant trait aux poursuites, ainsi que les coûts inhérents à l’emménagement dans les nouveaux locaux. À cet égard, le Comité a demandé qu’en cas de coût relatif au projet *ReVision* en 2016, il soit clairement distinct des autres lignes budgétaires dans le projet de budget-programme.**

15. **S’agissant de la représentation géographique dans le cadre du projet *ReVision*, le Comité a demandé que, quel que soit le poste à pourvoir, il soit toujours tenu compte des principes de représentation géographique et de parité hommes-femmes, lors du processus de recrutement. Par ailleurs, le Comité a demandé que la Cour fasse rapport sur la question suite à la mise en œuvre du projet *ReVision* à sa vingt-cinquième session.**

16. Le Comité a également noté que la Section d’appui aux conseils, le Bureau du Conseil public pour la défense, la Section de la participation des victimes et des réparations et le Bureau du Conseil public pour les victimes⁴ n’avaient fait l’objet d’aucune révision et qu’une proposition distincte avait été soumise pour examen aux juges. Dans ce contexte, les chiffres correspondant aux effectifs et aux dépenses de l’ancienne structure ont été reportés dans le rapport relatif à la nouvelle structure.

17. Dans le budget de 2015, l’Assemblée des États Parties (ci-après « l’Assemblée ») a approuvé la conversion de 65,4 postes équivalents temps plein (ETP) en 105 postes approuvés (785,2 mois de travail). Le Comité a noté que parmi ces 105 postes approuvés, certains d’entre eux ne correspondaient qu’à un engagement de quelques mois ou étaient, par essence, temporaires, notamment les assistants de terrain pour les victimes et les interprètes de la Cour, et qui ont été pris en compte dans le calcul des ETP approuvés. Le Comité comprend que le Greffier ait décidé que la structure résultant du projet *ReVision* du Greffe comprenne au total 550 postes permanents.

18. **Le Comité a souligné l’importance de préserver la souplesse dont la Cour doit bénéficier pour répondre à l’évolution des services requis pour soutenir ses activités, aussi bien au siège que sur le terrain, et demandé ainsi au Greffe de faire rapport de la souplesse de la proposition concernant sa structure à sa vingt-cinquième session.**

B. Plan stratégique du Bureau du Procureur pour 2016-2018

19. Le Comité a examiné le plan stratégique du Bureau du Procureur pour 2016-2018.

20. Le Comité a pris note que les informations fournies par un exercice d’une telle nature constitueraient un point de départ pour identifier les exigences financières à venir du Bureau du Procureur. Le Comité a noté que la Cour, à l’instar d’autres organisations internationales et de gouvernements nationaux, sera interrogée sur sa capacité à optimiser ses ressources et qu’elle doit veiller à réaliser toutes ses activités de façon efficace et efficiente.

21. Le Comité a été informé que les incidences financières du plan stratégique étaient en cours d’évaluation, le budget du Bureau du Procureur étant toutefois estimé pour 2016, 2017 et 2018 respectivement à 45,6 millions d’euros, 53,1 millions d’euros et 60,6 millions d’euros (soit une augmentation annuelle respective de 8 pour cent, 16 pour cent et 14 pour cent) et stabilisé ensuite au cours des trois années suivantes (2019-2021), par rapport au budget de 42,2 millions d’euros⁵ pour 2015. Les effectifs passeraient de 405 ETP à l’heure

³ Ibid., par. 8. Le greffier a estimé les dépenses au titre du personnel temporaire à 611 800 euros et probablement à un montant inférieur en 2017.

⁴ Ibid., par. 182 à 189.

⁵ Les chiffres de 2015 et 2016 tiennent compte des demandes de prélèvements sur le Fonds en cas d’imprévus pour 2015 et les incidences financières qui en découlent pour le budget 2016.

actuelle à 540 ETP d'ici à 2018. Le Comité a également été informé que cette estimation des dépenses serait affinée et présentée dans le cadre du projet de budget-programme pour 2016.

22. Le plan stratégique du Bureau du Procureur 2012-2015, approuvé par l'Assemblée, a entraîné une augmentation importante des ressources du Bureau qui a obtenu le financement de toutes les activités visant à soutenir le mandat du Procureur. Afin que le Comité puisse procéder à l'évaluation du budget relatif à la capacité de base proposée, il a demandé à ce que le plan stratégique 2012-2015 soit analysé et évalué, à l'exception des activités relatives à des événements imprévus dans la mesure où le financement de telles activités s'est fait par l'intermédiaire du Fonds en cas d'imprévus.

23. Le Bureau du Procureur a suggéré que le remaniement de la stratégie en matière de poursuites et l'augmentation des ressources qui en a découlé au cours des trois dernières années ont déjà permis d'obtenir de meilleurs résultats dans ce domaine, avec un taux de confirmation des charges de 86 pour cent par rapport aux résultats précédents⁶ de 63 pour cent.

24. Le modèle sur lequel est basé le plan stratégique 2016-2018 du Bureau du Procureur est appelé « capacité de base ». Il est déterminé en fonction de trois critères : a) la taille optimale des équipes intégrées du Bureau du Procureur ; b) l'expérience accumulée sur la charge de travail réelle ; et c) une projection raisonnable de la demande future d'intervention du Bureau du Procureur dans le cadre d'examens préliminaires, d'enquêtes et de poursuites. Le Bureau du Procureur est parti du postulat que l'approche du Bureau serait basée sur la demande plutôt que sur les ressources, à savoir que le Bureau serait en mesure de s'acquitter d'activités essentielles selon que de besoin, mais en acceptant de fixer des priorités dans les décisions à prendre en matière d'enquêtes et de poursuites. Selon le Bureau, la « capacité de base » est fondée sur le principe que les ressources actuelles sont insuffisantes pour lui permettre de s'acquitter de façon adéquate de sa mission et, par conséquent, que la taille moyenne des équipes devait être étoffée.

25. Les ressources requises par le Bureau du Procureur sont déterminées sur la base des hypothèses suivantes relatives à la charge de travail annuelle à venir : neuf examens préliminaires, une nouvelle situation faisant l'objet d'une enquête, six enquêtes actives, neuf enquêtes en sommeil, cinq affaires en phase préliminaire, cinq affaires en phase de première instance et deux affaires en phase d'appel.

26. Le Comité a pris note de la présentation du plan stratégique 2016-2018 du Bureau du Procureur et constaté que la mise en œuvre d'un tel plan aurait également des incidences sur les ressources des autres organes de la Cour, notamment sur le Greffe en sa qualité de prestataire de services, et sur la Branche judiciaire. Les premiers effets du plan seront visibles dans le projet de budget-programme de la Cour pour 2016, mais il conviendra également d'examiner attentivement l'incidence à plus long terme de ce plan, bien en amont des débats budgétaires qui se tiendront pour les exercices 2017 et 2018. **À cet égard, le Comité a suggéré que la Cour procède à une évaluation budgétaire pluriannuelle de haut niveau pour l'ensemble de la Cour, en précisant les liens qui existent entre les inducteurs de coûts et leur impact sur les ressources au sein de tous les organes, et la présente à sa vingt-sixième session.**

C. Questions diverses

1. Locaux permanents et paiement forfaitaire

27. Le Comité a pris note de la résolution ICC-ASP/13/Res.6, adoptée le 25 juin 2015, dans laquelle le Commissaire aux comptes est invité à soumettre un rapport détaillé sur le niveau adéquat de trésorerie de la Cour et sur tout risque qui pourrait être lié à sa réduction, et à procéder à un examen détaillé et indépendant des comptes liés au projet des locaux permanents, tout particulièrement des dépassements budgétaires. Le Comité a également pris note qu'il avait été sollicité pour émettre des recommandations sur la réduction de la trésorerie et analyser les dépassements budgétaires.

⁶ Pour les années 2003-2012.

28. Le Comité a indiqué qu'il préfère attendre le rapport du Commissaire aux comptes avant d'émettre un avis. Le Comité a exprimé, par l'entremise de son Président, sa volonté de communiquer avec le Commissaire aux comptes, une fois que ce dernier aura statué sur la requête de l'Assemblée.

29. Le Comité a également noté que le Comité de contrôle avait demandé au Comité de lui soumettre une évaluation, à la reprise de sa vingt-quatrième session, d'une nouvelle proposition émanant du Bureau du directeur de projet sur la question du calcul de la formule pour les paiements forfaitaires.

30. Le Comité a examiné les informations qu'il a reçues et est parvenu à la conclusion que les calculs semblaient avoir été réalisés conformément à la formule décrite dans les textes de l'Assemblée en 2009 et 2012. Il a également noté que cette formule semblait différer des critères figurant dans la résolution de l'Assemblée du 22 novembre 2008, ainsi que de la formule décrite dans l'accord de prêt signé avec l'État hôte le 23 mars 2009.

31. Le Comité a rappelé qu'il avait exprimé sa préoccupation à propos de la mise en œuvre des résolutions relatives au nouveau barème des contributions des États Parties et aux intérêts imputés au projet lors de sa vingt-deuxième session en avril 2014. Le Comité a noté qu'il semblait y avoir un décalage entre le texte de l'accord de prêt de l'État hôte signé en mars 2009 et les notes explicatives fournies aux États Parties et figurant dans les textes de l'Assemblée.

32. Le Comité a rappelé que les paiements forfaitaires feront l'objet d'un ajustement final, une fois que le coût final du projet et le montant prélevé sur le prêt de l'État hôte auront été déterminés à l'achèvement du projet. Il a également été noté que les montants en question entraînent une variation de trois pour cent des contributions des États Parties et a également pris note que le fait de se voir notifié à plusieurs reprises un montant « forfaitaire » actualisé pourrait entraîner une certaine confusion et constituer une gêne. Il a aussi été observé que le projet devrait être achevé dans les prochaines semaines. **Afin d'éviter toute impression d'incertitude et de limiter le nombre de notifications adressées aux États Parties concernant le montant actualisé de leur paiement « forfaitaire », le Comité a recommandé que la Cour et l'État hôte conduisent des discussions visant à éviter tout malentendu éventuel, avant que la notification d'ajustement final ne soit envoyée.**

2. État d'avancement de la réorganisation de la Branche judiciaire

33. Le Comité a remercié la Présidente de la Cour, Mme la Juge Silvia Fernandez de Gurmendi, pour son exposé oral relatif à la réorganisation de la Branche judiciaire qui vise à harmoniser les systèmes mis en place entre les Chambres préliminaires, de première instance et d'appel, et à améliorer l'efficacité de la procédure judiciaire, et attend avec intérêt de recevoir le rapport final sur les résultats de cet exercice en septembre 2015.

3. Comité d'audit ad hoc

34. Le Comité a noté qu'en vertu d'une des recommandations émises lors de sa vingt-troisième session, le Comité d'audit précédent avait été dissous le 13 février 2015 par la directive présidentielle ICC/PRES/D/G/2015/001 et qu'un Comité ad hoc, composé de deux membres du Comité, du Vice-président de l'Assemblée à La Haye et d'un représentant de la Cour en qualité d'observateur, s'est réuni pour la première fois le 27 avril 2015, en marge de la vingt-quatrième session du Comité.

35. Le Comité a reçu une présentation orale des travaux du Comité ad hoc entrepris à ce jour. Le Comité s'est réjoui des progrès réalisés jusqu'à présent et a été informé que le Comité ad hoc se réunirait de nouveau le 18 septembre 2015. **Le Comité attend avec intérêt de recevoir un rapport du Comité ad hoc lors de sa vingt-cinquième session et de débattre des travaux à venir et des ressources requises par le Comité d'audit dans le cadre du budget pour 2016.**

Annexe

Liste des documents

<i>Cote du document</i>	<i>Titre</i>	<i>La cote du document CBF est devenue</i>
CBF/24/25	Ordre du jour provisoire	-
CBF/24/26	Bureau du Procureur : Plan stratégique pour 2016-2018	ICC-ASP/14/20
CBF/24/27	Rapport du Greffe sur les résultats du projet <i>ReVision</i>	ICC-ASP/14/19
CBF/24/27/Add.1	Résumé analytique du rapport du Greffe sur le projet <i>ReVision</i>	ICC-ASP/14/19
